

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
de Douai

## RECEPISSE DE DEPOT

66 rue Saint Julien - BP 10829  
59508 DOUAI CEDEX  
Tél. : 0 891 01 11 11 - Fax : 03 27 88 40 49  
Internet : www.infogreffe.fr

SAFIR - AUDIT

49a rue Raoul Blanchard  
ZI Douai - Dorignies BP 249  
59500 Douai

V/REF :  
N/REF : 92 B 231 / 2012-A-360

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 27/01/2012,

P.V. d'assemblée extraordinaire du 07/01/2012  
- Cession de parts

Acte S.S.P. en date du 07/01/2012  
- Cession de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

SAFIR - AUDIT  
Société à responsabilité limitée  
49a rue Raoul Blanchard  
ZI Douai - Dorignies BP 249  
59500 Douai

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-360 le 27/01/2012  
R.C.S. DOUAI 389 301 938 (92 B 231)

Fait à DOUAI le 27/01/2012,  
LE GREFFIER



92B 231


**SAFIR-AUDIT**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 9 000 euros

Siège social : 49A RUE RAOUL BLANCHARD ZI DOUAI DORIGNIES BP 10320  
59351 DOUAI CEDEX (Nord)  
389 301 938 RCS DOUAI

Greffe du Commerce DOUAI  
59500 (nord)

Dépôt n°: 121A/360  
Le :

Le Greffier : 

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 7 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le sept janvier, à dix heures,  
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au 18 rue du Parc à LA  
MADELEINE, sur convocation de la gérance, faite en date du 22 décembre 2011.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur CAMILLE DEHEUL, propriétaire de.....	250 parts
- Madame HELENE DEHEUL, propriétaire de .....	125 parts
- Monsieur SAMUEL DEREGNAUCOURT, propriétaire de.....	63 parts
- Monsieur EMMANUEL COTTON, propriétaire de .....	62 parts
soit un total de.....	500 parts

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur CAMILLE DEHEUL préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé et réceptionnés postaux,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Cession des parts sociales de SAFIR AUDIT , appartenant à Monsieur Emmanuel COTTON,
- Modification corrélative des statuts, en cas de réalisation de la cession,
- Cession des parts sociales de la société DRL AUDIT, appartenant à notre société.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

HD - 

## RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de 62 parts sociales de notre société, appartenant à Monsieur EMMANUEL COTTON, en faveur de Monsieur SAMUEL DEREGNAUCOURT, pour un montant total de 25 000 euros.

Le prix de cette cession est versé par Monsieur Samuel DEREGNAUCOURT, au moyen d'un chèque de 25 000 euros, numéroté .007113.. de la banque ...Crédit d'Epave .

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession ne nécessite pas l'agrément des associés.

En conséquence, il conviendrait de modifier, le cas échéant, l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts.

Cette résolution est ..... *approuvée* ....., ..0.. voix votant contre, *50* voix votant pour.  
(100%) .

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance de la volonté de Monsieur Emmanuel COTTON d'acquérir la totalité des 500 parts sociales de la société DRL AUDIT, appartenant à la société SAFIR AUDIT, pour un montant total de 20 000 euros.

L'assemblée générale autorise la vente par la société SAFIR AUDIT des parts sociales lui appartenant au sein de la société DRL AUDIT.

Cette résolution est ..... *rejetée* ....., ..438.. voix votant contre, ..62.. voix votant pour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

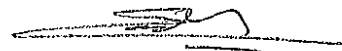
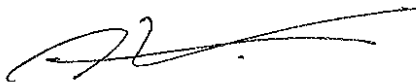
Le Gérant Associé,

Mr CAMILLE DEHEUL



Les Associées,

Mr SAMUEL DEREGNAUCOURT



Mr EMMANUEL COTTON

Mme HELENE DEHEUL

